CONFLANS
SAINTE-HONORINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 27 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J.SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, A. TOURET, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, É. DAMIENS, J-J HUSSON, C. TCHATAT-TCHOUADEP, A. CHARRIER, R. TELL, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, F. HATIK, R. CAREL, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, M. LATRÈCHE, D. GUERCHE, K. GAUDIN,

Absents représentés par un pouvoir : F. RUOTTE à J. SIMON, P. PAPINET à M-C. REBREYEND, D. MAILLAUT à A. TOURET, M. BOUTARIC à J-M. CECCONI, J-G. DOUMBÈ à C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ à L. MOUTENOT, B. LECLERCQ à J. DEVOS, D. SAUTOT à F. HATIK, J. LEMAIRE-VINOUZE à S. MAGNOUX.

Le Conseil municipal désigne Créole TCHATAT-TCHOUADEP secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, SEPT ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
2. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONFLANS-HERBLAY (SIACH) ENTRE LES COMMUNES DE CONFLANS ET D'HERBLAY. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TRENTE-SEPT VOIX POUR.**
3. APPROBATION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE 2017 / 2019 DES ÉCOLES PUBLIQUES CONFLANAISES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX ABSTENTIONS, TRENTE-SEPT VOIX POUR.**
4. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 À DIVERSES ASSOCIATIONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
5. ACQUISITION À L'AMIABLE D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAUX (LOT N°1) DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ SIS 5 RUE EUGÈNE BERRURIER.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, TRENTE-CINQ VOIX POUR.

6. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (GPS&O) – DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
7. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ ABSTENTIONS, TRENTE-QUATRE VOIX POUR.**
9. ÉTAT DES TRAVAUX REALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN 2016. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**
10. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA REFONTE DE L'OFFRE RER A / L3. VŒU **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**
11. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

DM2016290 Signature d'une convention avec l'association TENNIS CLUB DE CONFLANS pour la réalisation à titre bénévole de travaux d'entretien du club-house situé rue Stalingrad à Conflans-Sainte-Honorine.

DM2016299 Don gracieux grevé ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des Voies navigables de Conflans-Sainte-Honorine d'un lot de revues « Chasses Marée ».

DM2017003 Signature d'une convention avec l'association RCH VAL DE SEINE pour la mise à disposition à titre gracieux du stade et du club-house Claude FICHOT le vendredi 27 janvier 2017 à partir de 19h30 jusqu'au lendemain à 01h00 pour l'organisation d'un match de vétérans.

DM2017004 Prêt gratuit de Voies Navigables de France d'une barque en bois non motorisée au Musée de la Batellerie et des Voies navigables de Conflans-Sainte-Honorine.

DM2017005 Signature d'un avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Tour Montjoie avec le groupement Pierre-Yves CAILLAUT / Laurent TAILLANDIER. Avenant en moins-value passant la rémunération initiale du marché de 99 000 € HT à 57 056,39 €, soit une baisse de 41 943,61 € HT (-42,37 %).

DM2017006 Modification de la liste des marchés transférés à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de sorte que les marchés suivants fassent l'objet d'un transfert partiel et non total : lot n°1 au marché d'entretien et de réhabilitation des réseaux d'assainissement conclu avec la société EAV et marché de gestion du patrimoine électrique communal conclu avec la société TAQUET.

DM2017007 Modification de la régie de recettes de l'Espace médical Joseph-Bellanger (augmentation du fonds de caisse du régisseur à 200 €).

DM2017008 Signature d'un avenant n°1 la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Pierre RUQUET avec l'association PLMC Multisports section Bodyscult. Avenant modifiant les créneaux horaires d'utilisation du gymnase.

DM2017010 Signature d'une convention d'occupation précaire du et révocable avec Madame Clotilde YUNG pour l'occupation du terrain communal sis lieu-dit La Justice cadastré section AN n°148 d'une superficie de 630 m². Occupation fixée pour une durée d'un an moyennant le versement d'un loyer mensuel de 70 €.

DM2017012 Signature d'un avenant n°1 à la convention conclue avec Madame Aurélie BEAUVIVRE, psychologue exerçant des permanences dans le cadre des permanences Espace Écoute 2017. Avenant qui modifie la périodicité des permanences.

DM2017013 Signature d'une convention avec l'association COURS D'ART CONFLANAIS 78 pour la mise à disposition gracieuse du local sis 98, rue Désiré Clément à Conflans-Sainte-Honorine. La mise à disposition est consentie pour une période allant du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 pour des activités éducatives, culturelles et artistiques.

DM2017014 Signature d'un avenant n°1 la convention de mise à disposition gracieuse de locaux de l'Espace Nelson Mandela à l'association ZDANCE. Avenant modifiant les créneaux horaires d'utilisation du local.

DM2017015 Participation financière de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine aux frais d'honoraires du cabinet HUGLO-LEPAGE dans le cadre de l'action juridique engagée par le Collectif d'élus contre le projet SNCF Réseau Serqueux-Gisors pour un montant supplémentaire compris entre 1 000 et 2 000 €.

DM2017018 Vente, via la plateforme Agora Store, d'un appareil de kinésithérapie à ultrasons de marque INTELECT MOBILE CHATTANOOG à un montant de 531 €, offre jugée la mieux disante.

DM2017022 Désignation de Maître DUMAY pour mener auprès des juridictions compétentes l'expulsion des gens du voyage installés sans droit ni titre sur le terrain communal situé au 68, rue du Maréchal Joffre.

DÉLIBÉRATIONS

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée, par son article 107, des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, sept abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONFLANS-HERBLAY (SIACH) ENTRE LES COMMUNES DE CONFLANS ET D'HERBLAY.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22,

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) en Communauté urbaine et fixant les compétences de la Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement entre les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Herblay (SIACH),
Vu l'arrêté n°2016286-010 du 12 octobre 2016 du Préfet des Yvelines mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans-Herblay,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est commune membre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le SIACH n'est composé que de deux communes dont l'une est désormais membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine doit se retirer du SIACH,

Considérant dès lors que la Commune d'Herblay reste seule membre du SIACH, entrainant sa dissolution,

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine,

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trente-sept voix pour,**

APPROUVE la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SIACH selon l'implantation géographique des biens,

APPROUVE le transfert selon ce critère de l'encours de la dette (tous les emprunts concernent la Ville de Conflans-Sainte-Honorine), des amortissements et des subventions afférents à ces biens,

DIT que pour les autres comptes du bilan, la répartition s'effectue en fonction de la clé 87 % Conflans et 13 % Herblay et précise que les comptes 1068 et 1021 constitueront la variable d'ajustement permettant d'équilibrer les écritures,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3. APPROBATION DU PLAN D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE 2017 / 2019 DES ÉCOLES PUBLIQUES CONFLANAISES.

L'Éducation nationale encourage le développement des outils numériques à l'école, afin d'une part de bénéficier de ressources pédagogiques qui révolutionnent les méthodes d'apprentissage, mais aussi pour préparer et sensibiliser les enfants et les jeunes à un futur professionnel et sociétal dont l'environnement technologique évolue constamment. Cela nécessite un accompagnement étroit des collectivités territoriales, auxquelles revient la charge de l'investissement et de la maintenance liés à ces outils.

A ce jour, 21 classes élémentaires des écoles publiques conflanaises sont équipées d'un outil numérique interactif, soit un taux d'équipement de 20 % des classes des écoles élémentaires (qui s'ajoutent aux 112 postes informatiques équipant les salles informatiques ou en fond de classe).
La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite investir dans le domaine des équipements numériques scolaires, dans le cadre d'un plan d'équipement triennal (2017/2019), afin d'améliorer sensiblement ce taux d'équipement et permettre aux équipes éducatives de bénéficier d'outils adaptés.

Ainsi, la Ville a engagé une réflexion avec les services de l'Education nationale (Inspection de l'Education nationale, réseau CANOPÉ…) afin de définir les axes d'un plan d'équipement numérique pluriannuel (2017 / 2019) des écoles publiques conflanaises, et les modalités de sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'équipement numérique 2017 / 2019 des écoles publiques conflanaises annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'investir dans le domaine des équipements numériques scolaires, afin d'améliorer sensiblement le taux d'équipement des écoles en la matière et permettre aux équipes éducatives de bénéficier d'outils adaptés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux abstentions, trente-sept voix pour,**

APPROUVE le Plan d'équipement numérique 2017 / 2019 des écoles publiques conflanaises annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Député de la 7ème circonscription des Yvelines un soutien financier au projet de 20 000 € Hors Taxes, dans le cadre de la réserve parlementaire.

4. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 À DIVERSES ASSOCIATIONS.

Le vote du budget primitif pour l'année 2017 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est prévu en avril 2017. C'est pourquoi certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement afin de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Afin de garantir la continuité des activités associatives, la municipalité souhaite permettre aux associations qui en ont fait la demande justifiée, de bénéficier d'une avance sur leur subvention de fonctionnement, étant entendu que le montant définitif de la subvention annuelle accordée leur sera notifié après le vote du budget primitif pour l'année 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder des avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 PROPOSÉE
Ciné.Ville	40 000 €
Jazz au Confluent	7 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les demandes des associations présentées ci-dessus,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 PROPOSÉE
Ciné.Ville	40 000 €
Jazz au Confluent	7 000 €

5. ACQUISITION À L'AMIABLE D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAUX (LOT N°1) DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ SIS 5 RUE EUGÈNE BERRURIER.

La Société Immobilière d'Exploitation Macif (SIEM) est propriétaire du lot de copropriété n°1 d'une surface de plancher d'environ 192 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 rue Eugène Berrurier, cadastré section AW n°218, désigné comme suit dans l'état descriptif de division :

- dans le bâtiment A, au niveau rue, (sans escalier) : un grand local à aménager, d'une surface approximative de cent quatre-vingt-douze mètres carrés situé au niveau de la Rue des Fours à Chaux, avec accès sur la Place côté parking extérieur.

  Bureaux et commerces.
  Et cent-quatre-vingt/mille trente-deuxièmes du sol et des parties communes générales, ci…….. 180/1032èmes.

Il s'agit d'un local en bon état d'entretien qui accueille une agence commerciale de la société MACIF et qui est proposé libre à la vente compte tenu du transfert prochain de l'agence dans un autre quartier de la Ville.

Le service État-Civil-Élections de la Commune est actuellement installé en mairie centrale, rue Maurice Berteaux, dans des bureaux préfabriqués, assemblés pour accroître rapidement l'espace nécessaire au fonctionnement des services municipaux. Conçues pour un usage temporaire, ces constructions présentent aujourd'hui des signes d'usure importants qui amènent la Commune à rechercher une solution pour reloger ce service qui connaît une fréquentation importante. En effet, il faut noter qu'outre le service État-Civil-Élections, la Direction générale est également installée en mairie centrale dans des bureaux préfabriqués qui se trouvent dans le même état dégradé et nécessitant

de redéployer ce service dans d'autres bureaux de l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, le bâtiment abritant les services Ressources Humaines et Comptabilité-Finances présente des faiblesses structurelles importantes nécessitant le relogement rapide de ces deux services dans d'autres bâtiments communaux.

Le local proposé par la SIEM présente plusieurs avantages. Il jouxte l'Espace Romagné situé dans le même immeuble, qui regroupe depuis 2013 l'ensemble des services à la population dans une logique de guichet unique (enfance, petite enfance, scolarité, jeunesse, sport, vie associative, culture et action sociale). En outre, il est situé face à la gare SNCF et est conçu de plain-pied avec accès direct depuis la rue.

L'acquisition de ce local constitue donc une opportunité pour la Commune de reloger ses services dans un bâtiment pérenne et de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des Conflanais en réunissant sur le même site les services les plus fréquentés dans un quartier accessible à tous.

Par courrier en date du 30 janvier 2017, la SIEM a proposé de céder à la Commune le lot n°1 au prix de 330 000 €.

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis notamment par les collectivités territoriales. Cette consultation est obligatoire dans le cadre des acquisitions à l'amiable en fonction d'un seuil fixé à hauteur de 180 000 € par la Charte de l'évaluation domaniale approuvée en décembre 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques et l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Le service du Domaine a été sollicité par voie électronique le 19 janvier 2017 dans le cadre de cette opération d'acquisition. Il a rendu un avis le 24 janvier 2017 dans lequel il estime le prix proposé par la SIEM conforme à la valeur vénale du bien.
Le Conseil municipal peut donc se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, trente-cinq voix pour,**

DÉCIDE d'acquérir un local libre de toute occupation correspondant au lot n°1 (180/1032èmes) d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé bâtiment A, sis 5 rue Eugène Berrurier, cadastré section AW n°218, au prix de 330 000 € (trois cent trente mille euros) à la Sas SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'EXPLOITATION DU GROUPE MACIF (SIEM) domiciliée 17-21 Place Eugène Pernet 75725 Paris Cedex 15, étant précisé que le paiement des droits et frais d'acte notarié sera à la charge de la Commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet une promesse de vente donnant lieu au versement d'une indemnité d'immobilisation égale à 5% du prix de vente et formalisant les conditions suspensives à lever pour conclure la vente qui sont :

- la délibération du Conseil Municipal autorisant l'acquisition du lot de copropriété susmentionné,
- la production d'un avis domanial par les services de l'État compétents,
- l'absence d'inscription hypothécaire du bien,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous les actes et documents nécessaires à la finalisation de la procédure d'acquisition, notamment l'acte authentique de transfert de propriété qui sera passé en la forme notariée,

FINANCE cette acquisition sur le budget principal de la Commune.

6. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (GPS&O) – DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2111-14,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3,
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à l'incorporation de chemins ruraux dans le domaine public routier communal,
Vu la délibération n°2016_12_15_02 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier,
Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
Vu la liste des voies annexée à la présente délibération,

Considérant que la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement est attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O),

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté urbaine et pour ses communes membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

APPROUVE la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) annexées à la présente délibération pour un total de 84 008 mètres linéaires.

7. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Le projet « Geoquartier », lancé en 2011, consistait à consulter les services et à regrouper les différentes cartes de quartiers, dans le but d'en créer une seule et d'homogénéiser les différents périmètres recherchés.

En 2015, le Système d'Information Géographique (SIG) de la Ville a retenu un découpage administratif de la Ville en 6 quartiers :

- Fin d'Oise,
- Vieux Conflans,
- Romagné-Renouveau,
- Les Roches,
- Chennevières,
- Plateau du Moulin.

Ce découpage présente plusieurs avantages. En effet, d'une part, il s'inscrit comme cadre de référence pour les services, les administrés, les entreprises du territoire et permet par conséquent une approche partagée par quartiers, uniforme sur l'ensemble du territoire conflanais. D'autre part, il s'inscrit en cohérence avec les intitulés des comités de quartier et des réunions publiques organisées chaque année par la municipalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-1,
Vu le projet de délimitation du périmètre des quartiers de Conflans-Sainte-Honorine,
Considérant que le Maire a préalablement informé les Présidents des cinq comités de quartier de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine du présent projet de délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la cartographie officielle du périmètre des quartiers, telle qu'annexée à la présente délibération.

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La réforme de la commande publique opérée par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-65 du 29 janvier 2016 a eu un impact certain sur le fonctionnement des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public. En effet, les décrets d'application parus en 2016 n'ont pas eu pour effet de reprendre les dispositions de l'ancien code des marchés publics, lesquelles précisaient notamment les modalités de fonctionnement et de convocation de la commission d'appel d'offres.

Face à l'absence d'encadrement réglementaire, il apparait nécessaire, afin de garantir la transparence et l'efficacité de ces deux commissions, d'élaborer un règlement intérieur édictant des règles de fonctionnement communes à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-3 à D.1411-5,
Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, ci-annexé,

Considérant que le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes,

Considérant ainsi qu'il devient nécessaire d'approuver un règlement intérieur propre à la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, fixant les règles communes de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq abstentions, trente-quatre voix pour,**

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

9. ÉTAT DES TRAVAUX REALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1413-1 relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics,

Considérant que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 12 septembre 2016, pour examiner les rapports annuels 2015 des délégataires pour les Délégations de Service Public suivantes :

- restauration collective – société ÉLIOR,
- marchés forains – société LOMBARD & GUÉRIN,
- centre aquatique – société VERT MARINE,
- stationnement payant – société SPIE AUTOCITÉ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la commission Consultative des Usagers de Services Publics Locaux a été saisie le 12 septembre 2016, pour examiner les rapports annuels 2015 des délégataires pour les Délégations de Service Public suivantes :

- restauration collective – société ÉLIOR,
- marchés forains – société LOMBARD & GUÉRIN,
- centre aquatique – société VERT MARINE,
- stationnement payant – société SPIE AUTOCITÉ.

10. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA REFONTE DE L'OFFRE RER A / L3.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal,
Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 novembre 2016 adressé au STIF,

Considérant qu'une réunion de travail s'est tenue le 28 octobre 2016 entre Monsieur le Maire et les représentants de la SNCF,
Considérant la volonté du STIF, de la SNCF et de la RATP d'engager rapidement et de façon continue, toute une série de mesures visant à améliorer le service du RER A et de la ligne L3 desservant la gare de CONFLANS FIN D'OISE,
Considérant qu'il est important pour la Ville de Conflans-Sainte-Honorine de se positionner à la suite du comité d'offre du RER A et de la ligne L3, réuni sous l'égide du STIF le 20 février 2017, où a été décidée la nouvelle offre, en préalable au vote du conseil d'administration du STIF prévu le 22 mars 2017,

Considérant la nécessité d'exprimer la position de la Ville à l'éclairage des récents engagements du STIF et des opérateurs de transport SNCF/RATP,
Considérant qu'il est proposé par Monsieur le Maire de soumettre au vote de l'assemblée délibérante un projet de vœu portant sollicitation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition du STIF et SNCF d'une amélioration indispensable de la ponctualité et la régularité de la ligne L3 ainsi que la décision de l'équiper à 100 % de trains « Francilien » d'ici 2021,

APPROUVE la proposition SNCF de retrouver une offre Cergy-Saint-Lazare (L3) en heures creuses (un train par heure), en soirée sans réduction du nombre de RER A et de voir l'offre doubler en heures d'été (15 juillet / 25 août) sur L3,

AFFIRME l'intérêt pour la Confluence de voir les RER A de la branche de Cergy A3 associés systématiquement avec la branche de Boissy-Saint-Léger, gage de plus de régularité et de réduction du nombre d'incidents,

DIT que la SNCF et la RATP privilégient le cadencement des trains lors de leur arrivée à Nanterre Université et souhaitent, pour plus de régularité et de robustesse, le cycle permanent de trains suivant : Saint-Germain/Cergy/ Saint-Germain/Poissy,

DIT qu'à l'origine, le même nombre de trains entre Poissy et Cergy se justifiait par le fait que la branche Poissy avait des trains RER A omnibus alors que celle de Cergy bénéficiait de trains semi-directs,

DIT que le passage en omnibus va créer des désagréments le soir : les passagers de Maisons-Laffitte et Houilles-Carrières pourront monter dans les trains direction Cergy, les trains risquent en conséquence d'être surchargés et d'offrir moins de places assises pour les Conflanais qui rentrent chez eux,

REGRETTE l'absence dès 2018 d'un rééquilibrage de l'offre RER A sur la branche de Cergy dès lors que le trafic usagers est cinq fois supérieur à la branche de Poissy (choix variante 2). Ce point est d'autant plus important dès lors que tous les trains seraient omnibus,

DEMANDE que soit étudiée et mise en œuvre au plus vite la suppression de l'interconnexion SNCF/RATP en gare de Nanterre-Préfecture, avec la relève conducteurs et donc des priorités données aux trains de la branche Saint-Germain-en-Laye qui en résulte,

PREND ACTE de l'engagement du STIF, de la SNCF et de la RATP pour la réalisation en 2019 du centre de commandement unifié RER A à VINCENNES, instrument indispensable pour exploiter au mieux cette ligne,

DEMANDE un train et un conducteur de la ligne L3 supplémentaire "en réserve" pour faire face plus rapidement en cas de dysfonctionnements des trains,

DEMANDE davantage d'équipes cynophiles RATP ou SNCF sur l'ensemble de la ligne du RER A et réseau Saint-Lazare afin d'intervenir plus rapidement en cas de bagage abandonné,

DEMANDE de prendre en compte dans l'étude l'amélioration des retournements à Cergy-le-Haut (4ème quai) prévue fin 2018 ainsi l'ensemble des améliorations attendues dans le cadre du schéma directeur du RER A, lesquels doivent permettre d'ajuster à court terme l'offre RER A et L3 sans attendre l'échéance d'EOLE (RER E) en 2024,

DEMANDE la refonte de l'offre RER A à l'échéance 2022 par l'automatisation du tronçon central,

DEMANDE la tenue d'un comité de suivi dédié à la branche de CERGY qui permettra d'analyser, d'évaluer et de corriger, à partir de 2018, la nouvelle offre RER A et L3,

RAPPELLE que, malgré l'amélioration qu'ont apporté le déploiement quasi-achevé des nouveaux trains à deux étages sur la ligne du RER A et celui en cours des trains « Francilien » sur la ligne L3, un effort significatif doit être fait sur la propreté des rames et l'information voyageurs qui reste une préoccupation quotidienne des usagers et une attente de la Ville,

ÉMET en conséquence un avis favorable, sous les réserves énoncées ci-dessus, en demandant que le conseil d'administration du STIF du 22 mars reprenne l'ensemble de ses engagements et ceux des opérateurs SNCF et RATP tels qu'exprimés depuis la mi-février,

PRÉCISE que le présent vœu sera notifié à la Présidente de la RATP, au Président de la SNCF, à la Présidente du STIF, au Secrétaire d'Etat chargé des Transports, au Préfet de la Région Ile-de-France et au Préfet des Yvelines.

11. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE pour le groupe *Conflans Énergie Populaire* :

« Monsieur le Maire,
A l'occasion de sa prise de parole sur une délibération portée à l'ordre du jour du conseil municipal du septembre 2015, Monsieur Callonnec, conseiller municipal d'opposition s'exprimant au nom du groupe Conflans Energie populaire, s'est vu reprocher ses propos, par vous-même et votre directrice générale des services, concernant le choix du candidat que vous proposiez à la direction du théâtre Simone Signoret.
Je rappelle que l'intervention en séance de votre directrice générale des services s'impliquant directement et sans autorisation préalable dans le débat est en lui-même un incident l'intéressée n'étant en aucune manière habilitée à agir de la sorte en dépassant ses fonctions. Elle fut d'ailleurs rappelée à l'ordre à la suite d'un signalement que nous avions fait au Préfet.
Aujourd'hui, et conformément aux menaces publiques de votre directrice générale des services, Monsieur Callonnec est poursuivi en justice pour diffamation par le candidat que vous présentiez.
Afin de clarifier la situation ma question est la suivante.
L'action judiciaire en diffamation contre Monsieur Callonnec est-elle menée par l'intéressé à titre personnel ou bien en sa qualité d'agent public ? Est-ce selon vous une affaire privée ou une affaire publique ? Qui a pris l'initiative de cette action ? La mairie ? L'intéressé lui-même ? Qui prend en charge les frais de justice et les honoraires d'avocat ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« *Monsieur Lacombe,*

Je vous rappelle que l'intervention de la Directrice Générale des Services lors de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2015 s'était faite, avec mon accord, pour protéger un agent de la Ville qui avait été attaqué publiquement et verbalement par l'un de vos collègues. En aucun cas il ne s'agissait de menaces mais simplement un rappel ferme des règles de la fonction publique.

Notre agent a engagé une action en justice, à titre personnel, en déposant plainte pour diffamation envers un particulier.
Cependant, il bénéficie d'une protection fonctionnelle de la Ville qui l'emploie puisqu'il a été attaqué en tant qu'agent public occupant un poste au sein de la collectivité. Cette protection fonctionnelle avait été octroyée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015.
Pour autant, c'est bien une affaire privée à l'initiative de l'intéressé.

Enfin, je précise que les frais de justice et d'avocat sont pris en charge par l'assurance de la Ville, dans le cadre de cette protection fonctionnelle.

J'espère avoir répondu à vos interrogations ».

Fait à Conflans le 28 février 2017
Affiché le : 2 mars 2017